



PROCES VERBAL DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le quinze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard EYSSARD, Maire.

Présents :

Mesdames UNI Dominique, LARGOT Monique, MENUUEL Nicole, GAIFFIER Muriel, RICHARD Florence, MULLER Claude, FERRIEUX Monique, HATAMI – ALAMDARI Brigitte, GIROUD Patrick, HASSAN Farah, Messieurs TOURNOUD Stéphane, GAILLARD Olivier, Michel CHANCY, MOTTET Hubert, PELLOUX-GERVAIS Yves, GORON Jean-Philippe, BELLO Georges, GIROUD Patrick, MUZELIER Bernard

Secrétaire de séance : Madame Muriel GAIFFIER

1/ URBANISME ET TRAVAUX

Offre maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parvis du local commercial

Les travaux d'aménagement de village 2ème tranche notamment la mise en accessibilité de la chaîne des déplacements et les accès au nouveau local artisanal, propriété communale, en cours de réalisation.

Pour ce faire une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour la conception et la réalisation de l'opération. Cette mission a fait l'objet d'une consultation en vue de la passation d'un marché selon la procédure adaptée.

Trois candidats ont été sélectionnés et ont remis une offre dans les délais, la commission a procédé à l'analyse et au classement.

Candidats	Montant € HT de l'offre	Classement
Groupe Atelier VERDANCE et VERDI Ingenierie	9 075,00 €	2
Groupe JAM Ingenierie (Claire BONNETON) et Romain ALLIMANT	21 862,50 €	3
Pedro ANDRADE SILVA	5 850,00 €	1

Monsieur Le Maire rappelle que la consultation indiquait que l'attribution de l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité est appréciée sur la base des critères valeur technique pondéré à 40 % et prix des prestations pondéré à 60 %.

Selon la décision de la commission d'ouverture des plis en date du 12 MAI 2014, la commission propose à l'assemblée délibérante de retenir le cabinet Pedro ANDRADE-SILVA pour un montant de 5 850,00 € H.T. **Soit 7 020,00 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et décide à l'unanimité :

- De retenir le cabinet **Pedro ANDRADE-SILVA** classée n°1 comme titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 7 020,00 € T.T.C.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant et à le notifier au cabinet **Pedro ANDRADE-SILVA**.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et engager l'ensemble des procédures nécessaires à l'opération.

⚡Obligation de déposer une Déclaration Préalable pour l'édification d'une clôture

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite au décret 2007 -18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, et au décret 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007, qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis.

Il rajoute qu'en application de l'article R 421 -12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut cependant décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire.

Sont considérés comme clôture les murs, portes, portails, ouvrages à claire-voie, en treillis, pieux, palissades, grilles, grillages qui ferment une propriété, ou un passage et qu'en revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Il est précisé, qu'en vertu de l'article R 421 -2 du code de l'urbanisme, les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière, sont dispensées de toute formalité au titre du présent code.

Monsieur le Maire dit qu'instaurer une déclaration de clôture permettra de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le plan local d'urbanisme ou si celle-ci est incompatible avec une servitude d'utilité publique de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

La soumission de l'installation d'une clôture à déclaration préalable permet de s'assurer de la conformité du projet de clôture aux règles d'urbanisme en vigueur en ce qui concerne sa nature, son aspect, sa volumétrie et son implantation.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide par 18 voix pour et une abstention

de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal à compter du **1^{er} juillet 2014**

⚡Marché des voiries

Avec l'aide de Direction Département des Territoires (DDT) et notamment la convention avec l'ATESAT, la commune a retenue l'offre économiquement la plus intéressante qui est celle de l'entreprise « ROUTIERE CHAMBARD » pour un montant de 114 522 € HT.

Les travaux suivants sont prévus pour 2014 :

- Renforcement de chaussée pour la VC n°2 Pertuzou
- Reprofilage des enrobés pour les VC n°1, 18 et 2 ainsi que le chemin « Reynaud »
- 10 tonnes d'emplois partiels (goudron liquide pour boucher les fissures avec des gravillons)

A la majorité par 18 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal valide ces travaux

⚡Compte rendu des travaux en cours

Monsieur Olivier Gaillard – Maire Adjoint Délégué aux travaux présente au conseil municipal les autres travaux en cours et ceux à venir.

- Travaux extérieurs à la salle des fêtes
- Travaux intérieurs nécessitant une intervention urgente (ex : robinets du vestiaire de football)
- La tournée des chemins à aménager a été réalisée
- Des aménagements de carrefours sont à prévoir
- Des problèmes de casse à la station de la Maladière et à Moisène nécessitent des travaux
- Le couloir de l'école élémentaire sera repeint en juillet
- Suite à la tournée du SDID, des travaux de mise aux normes des bornes incendie sont à prévoir

2/ ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION

✓ Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Ecole

Mesdames Claude MULLER et Monique FERRIEUX représenteront la Commune au Conseil d'école. Elles seront assistées pour les demandes de travaux par Mesdames Brigitte HATAMI et Monique LARGOT.

✓ Tablettes numériques

Le conseil Municipal lors de sa précédente réunion avait souhaité qu'un devis soit demandé à l'informaticien habituel de la Commune. Ce dernier a été reçu et il est économiquement plus favorable que celui demandé à MANUTAN et les heures de maintenance nécessaires seront prises si besoin sur le contrat de la Mairie.

Le conseil Municipal unanime donne son accord à cet achat. pour un montant de **2 834.88 € TTC** pour 8 tablettes avec housse de protection et 2 points d'accès sans fil.

✓ Tarifs cantine et accueil périscolaire pour l'année 2014/2015

Suite aux propositions de la commission « Education et Jeunesse » exposées par Madame Dominique UNI, après explications et simulations,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à majorité des votes :

Pour le tarif du repas de cantine à 15 voix pour et 4 voix contre

Pour l'accueil de loisirs périscolaire à 18 votes pour et 1 abstention

- **Décide** d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2014/2015.

TARIFS PÉRISCOLAIRES applicables du 01/09/2014 au 31 /08/2015						
QUOTIENT FAMILIAL	MATIN	PAUSE MERIDIENNE				SOIR
		SANS Restauration			AVEC	
	7h30 à 8h20	GARDERIE	T.A.P.	GARDERIE	11h30 à 14h05	16h30 à 18h30
		11h30 à 12h30	11h30 à 12h30	13h30 à 14h05		
Par enfant	Par enfant	Par enfant	Par enfant	Par enfant	Par enfant	
0 à 350	1.00 €	1.00 €	1.10 €	0.50 €	1,40 € + repas 3,33 € ou 3,27 €	1.20 €
351 à 600						1.30 €
601 à 900						1.40 €
901 à 1200						1.50 €
1201 à 1500						1.70 €
1501 et plus						1.80 €

⚡ Tarifs camp d'été à la Chapelle en Vercors

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'Accueil de Loisirs ZÉBULON pendant les vacances scolaires notamment **pour le mini camp organisé cet été à LA CHAPELLE EN VERCORS du 28 juillet 2014 au 2 Août 2014**

Suite aux propositions de la commission « Education et Jeunesse », après explications et simulations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- **Décide à la majorité** (18 voix pour et 1 abstention) d'appliquer les tarifs suivants:

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs
0 à 350	99,00 €
351 à 600	118.80 €
601 à 900	138.60 €
900 à 1200	158.40 €
1200 à 1500	178.20 €
+ de 1500 et extérieur	198,00 €

3/ CCAS

⚡ Désignation des membres extérieurs

Le Conseil Municipal unanime désigne Mesdames Gisèle VALENTE, Francine JULLIN et Marie-Noëlle PELLOUX GERVAIS.

4/ CCID – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650 du code des impôts, Monsieur Le Maire, après avis unanime du Conseil Municipal, propose pour la Commission Communale des Impôts Directs la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES

DUBREUIL Marie-Thérèse
JANY Gérard
NICOUD Pierre
CHAVAT Alette
FLAMMIER Albert
HUGONIN Alain
GAILLARD Monique
SAOUDI Xavier
DUCROS Jacques
BELLIER Adrienne
BOISSIEUX Philippe
FARABOZ Robert

COMMISSAIRES SUPPLEANT

GAILLARD Maurice
COTTE Roland
DUCOTTERD Anne-Marie
GERBERT Armand
CROIZAT Joël
TESTON Roger
LADIT Michel
GLENAT Léon
COURTIAL Agnès
KIRCHDORFER David
GAILLARD Nicole
CHAPRE Sylvie

5/ RECOLLEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'agit d'une obligation, après chaque élection municipale, de recenser les archives de la commune et de transmettre cet inventaire au Maire sortant (le cas échéant), à la mairie et aux archives départementales.

6/ CONSEILLER DFENSE

A l'unanimité, Madame Muriel GAIFFIER est nommée à ce poste.

7/ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à participer aux commissions des instances communautaires et à se faire connaître.

-Monsieur Le Maire informe qu'à compter du 15 mai 2014, la mairie sera fermée au public le jeudi matin. Les autres horaires restent inchangés.

La séance est levée à 23h15